

Maison Familiale de l'Argentonnay

ETABLISSEMENT PRIVÉ D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE SOUS CONTRAT
AVEC LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

50 rue de la Paix - Quartier de Boësse - 79150 Argentonnay

05 49 65 70 70

mfr.argentonlesvallees@mfr.asso.fr

www.mfr-argentonnay.fr



MFR
CULTIVONS LES RÉUSSITES
FORMATION PAR ALTERNANCE

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée.

Il permet de se former en alternance, en découvrant le monde du travail tout en préparant un diplôme reconnu par l'État. Un moyen d'insertion professionnelle qui a fait ses preuves.

POUR QUI ?

Le contrat d'apprentissage est ouvert aux jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus.

QUELLES CONDITIONS ?

Age minimal : 15 ans + 1 jour si classe de 3e terminée

Age maximal : 29 ans révolus et sans aucune limite d'âge si l'apprenti est reconnu travailleur handicapé

QUELLE DUREE DE CONTRAT ?

Pour un CAP : 2 ans

1 an si déjà obtention d'un diplôme au moins égal à un CAP.

Période d'essai : 45 jours de présence en entreprise

En cas d'échec à l'examen : + 1 an maximum avec le même ou autre employeur.

En cas de difficultés pour trouver un employeur : 3 mois maximum après le début des cours à la MFR pour signer un contrat.

QUELLES ENTREPRISES ?

Toutes les entreprises du secteur privé et public dans la branche professionnelle visée.

QUEL TEMPS DE TRAVAIL ?

La règle est de 35h par semaine ; il existe cependant des dispositions spécifiques dans le secteur professionnel de la restauration et de l'hôtellerie.

QUELLE RÉMUNÉRATION ?

- % du SMIC en fonction de l'âge et de l'année d'apprentissage.
smic horaire net est de 9,22 € au 01/01/2024.
- Revenus non imposables (y compris lorsque l'apprenti est rattaché au foyer fiscal de ses parents).

Ancienneté/Âge	16 - 17 ans	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 ans et plus
1ère année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100% du SMIC
2ème année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	100% du SMIC
3ème année	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	100% du SMIC

Simulation de la rémunération :

<https://www.alternance.emploi.gouv.fr/simulateur-alternant/etape-1>

QUELS DROITS ET QUELLES OBLIGATIONS ?

Droits de l'apprenti : 5 semaines de congés payés ; protection maladie, maternité, accidents du travail...; être sous la responsabilité d'un tuteur en entreprise chargé de son suivi.

Obligations de l'apprenti : respecter le règlement intérieur de l'entreprise ; effectuer les tâches confiées par l'employeur ; suivre les cours avec assiduité et se présenter aux examens.

QUELLES FORMATIONS EN APPRENTISSAGE A LA MFR ?

- CAP CUISINE
- CAP Service et Commercialisation en Hôtel Café Restaurant
- CAP Production et Service en Restaurations
- CAP(a) Service Aux Personnes et Vente en Espace Rural (Classe de Terminale)



QUI CONTACTER ?

- Mme Séverine COUTAND : severine.coutand@mfr.asso.fr
- M. Emmanuel PARENT : emmanuel.parent@mfr.asso.fr

